

Demande de dérogation mineure

Les tribunaux ont rendu un arrêt qui a permis à des citoyens de contester la validité de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) en matière de dérogation mineure.

Demande à l'attention des citoyens intéressés à solliciter la dérogation de l'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels.

1. La dérogation de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels est applicable à l'égard de l'accès à l'information en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels.
2. La dérogation de l'accès à l'information (LAI) en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels est applicable à l'égard de l'accès à l'information en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels.
3. L'avis de dérogation de l'accès à l'information (LAI) en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels est applicable à l'égard de l'accès à l'information en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels.

Les citoyens intéressés par ce processus peuvent s'adresser au Service à la clientèle du Gouvernement du Québec.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle du Gouvernement du Québec par téléphone au 1-877-363-6868.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Document

Le document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) est exempt de l'accès à l'information en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) pour des renseignements personnels.

Service à la clientèle

1-877-363-6868